

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 183

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Les deuxième et troisième lignes de la seconde colonne du tableau du deuxième alinéa de l'article 106 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 sont ainsi rédigées :

«

103,4
101,2

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel.

La condition d'âge pour bénéficier d'une retraite progressive telle que proposée à l'article 13 est trop restrictive alors qu'il conviendrait de donner plus de liberté aux salariés dans l'organisation de leurs fins de carrière.

Cet amendement propose donc de modifier l'ONDAM 2023 afin d'alerter sur la nécessité d'assouplir le dispositif de retraite progressive.